



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-021-2024-07

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Département de l'autonomie**

IDF-2024-06-28-00030 - Arrêté 157-2024 portant fonctionnement en plateforme de l'ITEP Brunehaut à Morigny Champigny et du SESSAD Brunehaut à Etampes géré par le CDSEA (5 pages)	Page 3
IDF-2024-07-04-00014 - Arrêté 2024-156 portant autorisation d'autorisation de nouvelles modalités d'offre de répit de l'IME Jean Paul à Evry-Courcouronnes dans l'Essonne géré par l'association GAPAS (4 pages)	Page 9
IDF-2024-07-01-00016 - Arrêté 2024-158 portant autorisation d'extension de capacité de 47 à 67 places du SESSAD Graines d'Etoile à Versailles géré par le CESAP (3 pages)	Page 14
IDF-2024-07-04-00015 - Arrêté 2024-159 portant autorisation d'extension de capacité de 103 à 106 places de l'IME Alfred Binet aux Mureaux géré par l'Association Handi Val de Seine (4 pages)	Page 18
IDF-2024-07-04-00016 - Arrêté 2024-160 portant autorisation de réduction de capacité de 60 à 58 places du SESSAD les Premières Classes à Suresnes géré par AFG Autismes (3 pages)	Page 23
IDF-2024-07-04-00017 - Arrêté 2024-161 portant autorisation d'extension de 37 à 40 places et requalification de 3 places de l'IMPro Les Sources à Ermont géré par l'HAARP (4 pages)	Page 27
IDF-2024-07-04-00018 - Arrêté 2024-162 portant autorisation d'extension de 62 à 72 places de l'IME Le Castel à Gazeran dans les Yvelines géré par HESTIA (4 pages)	Page 32

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions**

IDF-2024-07-09-00003 - Arrêté portant agrément de la Fondation le Refuge au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages)	Page 37
IDF-2024-07-09-00002 - Arrêté portant agrément de la Fondation le Refuge au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)	Page 42

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes**

IDF-2024-07-09-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation La Maison de Colette (2 pages)	Page 47
--	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-28-00030

Arrêté 157-2024 portant fonctionnement en  
plateforme de l'ITEP Brunehaut à Morigny  
Champigny et du SESSAD Brunehaut à Etampes  
géré par le CDSEA

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 157 /2024

**portant fonctionnement en plateforme de l'ITEP Brunehaut sis au Château de Brunehaut à Morigny Champigny et du SESSAD Brunehaut sis au 2 square Hegoa à Etampes**

**géré par le Comité départemental de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (CDSEA)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°93-507 du 11 mai 1993 portant autorisation de mise en conformité avec l'annexe XXV de l'IME de Brunehaut situé à Morigny Champigny comprenant un Institut de rééducation psychothérapiques de 60 lits et places et d'un SESSAD de 15 places ;
- VU** l'arrêté n°2000-488 du 11 avril 2000 portant extension de 15 à 22 places du SESSAD rattaché à l'ITEP Brunehaut ;
- VU** l'arrêté n°2007-DDASS-PMS-2335 du 2 novembre 2007 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Brunehaut pour une durée de 15 ans ;
- VU** le courrier du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Brunehaut pour une durée de 15 ans ;

- VU** le Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
- VU** la demande de l'association visant un fonctionnement en plateforme qui s'est traduit notamment par la démarche d'appui du CREA Ile de France pour la transformation de son offre et du futur fonctionnement en plateforme DITEP au cours des années 2022 et 2023 ;
- VU** que la mise en œuvre de ce fonctionnement en plateforme fera aussi l'objet de son intégration dans le cadre du futur CPOM qui sera négocié en 2024 et 2025 entre l'ARS, le Conseil départemental de l'Essonne et l'Association CDSEA.

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement en plateforme de l'ITEP et du SESSAD Brunehaut s'inscrit dans l'application du décret n°2017-620 du 24 avril 2017 permettant de proposer une fluidité de parcours entre l'accueil en internat et les prestations en milieu ordinaire du SESSAD ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de la plateforme s'inscrit dans la dynamique de transformation de l'offre visant à apporter des solutions de prise en charge plus souples et modulaires pour des enfants présentant des troubles du comportement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne en matière de troubles du comportement et notamment sur le sud Essonne.

**CONSIDÉRANT** qu'elle est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant au fonctionnement en plateforme de l'ITEP Brunehaut sis Château de Brunehaut à Morigny-Champigny, et du SESSAD Brunehaut sis Allée Hégoa à Etampes est accordée au Comité Départemental pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Essonne (CDSEA) dont le siège social est situé au 98 Boulevard des Champs Elysées à Evry Courcouronnes.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de la plateforme DITEP Brunehaut portée par le Comité Départemental pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Essonne (CDSEA) est de 82 places toutes modalités d'accueil destinées à la prise en charge d'enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° FINESS de l'établissement principal : 91 070 038 4**

Code catégorie : [186] - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (Mode d'accueil et d'accompagnement) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [10] Toutes déficiences

[200] - Difficultés psychologiques avec trouble du comportement

Capacité totale autorisée : 82 places [capacité établissement principal + capacité établissement secondaire]

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 743 9

Code statut : 60 + Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**N° FINESS de l'établissement secondaire : 91 001 821 7**

Code catégorie : [182] - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
(Mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [10] Toutes déficiences

[200] - Difficultés psychologiques avec trouble du comportement

Capacité autorisée : 0 place

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 743 9

Code statut : 60 + Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-04-00014

Arrêté 2024-156 portant autorisation  
d'autorisation de nouvelles modalités d'offre de  
répit de l'IME Jean Paul à Evry-Courcouronnes  
dans l'Essonne géré par l'association GAPAS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024 – 156

**portant autorisation de nouvelles modalités d'offre de répit de l'IME Jean Paul sis à Evry-Courcouronnes (91 000) dans le département de l'Essonne  
géré par l'association Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS)**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2001-2779 du 19 Novembre 2001 portant autorisation de création d'un Institut Médico-Educatif de 60 places et 10 places de SESSAD pour des enfants âgés de 0 à 20 ans atteints de déficiences visuelles avec handicap associé, géré par l'Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles ou gravement déficients visuels avec ou sans handicap associés (A.N.P.E.A) ;
- VU** l'arrêté n°2014-254 du 22 Décembre 2014 portant autorisation de transfert de gestion de l'IME « Jean Paul » géré par l'association ANPEA au profit de l'association GAPAS ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Plan Inclus'IF 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** le comité de pilotage qui s'est tenu le 28 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

- CONSIDÉRANT** que le projet permet de proposer de l'offre de répit au sein de l'IME « Jean Paul » pour des jeunes de l'IME Jean Paul mais aussi pour des jeunes présentant des déficiences intellectuelles, des TSA et TND venant des autres IME du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que l'offre de répit sur une durée de 10 jours en période estivale va permettre de prendre en charge 18 jeunes en internat et/ou en accueil de jour au sein de cet IME ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet permet d'apporter une réponse pour des jeunes en rupture d'hébergement à la fermeture des ESMS mais aussi de prendre en charge des situations préoccupantes liées à l'épuisement des familles et ainsi proposer du répit pour les aidants familiaux ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour des enfants atteints de déficiences visuelles et de troubles du neuro-développement et TSA ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 92 100 euros au titre de l'AMI Plan Inclusif 2030.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à proposer une offre de répit pour 10 jours durant la période estivale de l'IME « Jean Paul » sis 29 allée Boissy d'Anglas à Evry-Courcouronnes (91 000) destinée à l'accueil de 18 enfants atteints de déficiences visuelles, de déficiences intellectuelles et des troubles du neuro-développement et troubles du spectre de l'autisme est accordée au GAPAS ;

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cet établissement reste inchangée à savoir :

- 40 places en hébergement complet internat
- 20 places en accueil de jour
- Offre de répit pour l'accueil de 18 jeunes présentant des DI, des déficiences visuelles et des TND. Les modalités d'accompagnements durant ce séjour de répit de 10 jours en période estivale seront 10 places d'accueil en internat du lundi au vendredi et 8 places en accueil de jour du lundi au vendredi.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 847 2

Code catégorie :	[194] – Institut pour déficients visuels	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement (Mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement complet internat	40 places
	[21] – Accueil de jour	20 places
	[45] – Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	
Code clientèle :	[324] – Déficiences visuelles graves	
	[500] – Polyhandicap	
	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	
	[117] – Déficiences intellectuelles	

Code mode de fixation des tarifs : 57 + Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 59 000 168 1

Code statut : 62 + association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 juillet 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France, et par délégation  
La directrice de l'autonomie

**Signé**

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-01-00016

Arrêté 2024-158 portant autorisation d'extension  
de capacité de 47 à 67 places du SESSAD  
Graines d'Etoile à Versailles géré par le CESAP

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 2024 – 158

**Portant autorisation d'extension capacitaire de 47 à 67 places du SESSAD Graines d'Etoile (Versailles) géré par l'association CESAP.**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 97-2834 en date du 8 décembre 1997 autorisant le projet présenté par l'association « Comité d'Etude et de Soins Aux Polyhandicapés » (CESAP), tendant à la révision de l'agrément accordé au titre de l'annexe XXI ter au service de soins et d'éducation spécialisée à domicile, par transformation en service de soins et d'aide à domicile de 40 places ;
- VU** l'arrêté n° 09-00670 en date du 2 septembre 2009 autorisant l'extension de 7 places du SESSAD par l'association « Comité d'Etude et de Soins Aux Polyhandicapés » (CESAP), portant la capacité à 47 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 2 janvier 2019 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 06 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'association CESAP auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;

**VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à l'impératif de renforcer l'offre insuffisante pour le public ciblé et tire parti d'une inclusion dans le système scolaire ordinaire ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans les objectifs ciblés par le diagnostic départemental avec un public en attente de place en service spécialisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 482 678.40 € pour cette extension de 20 places.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 20 places au profit des enfants en situation de handicap moteur au sein du SESSAD GRAINE D'ETOILE situé à Versailles (78000) au 30 rue de la ceinture, géré par l'association CESAP.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 42,5% de la capacité de l'ESMS.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SESSAD GRAINE D'ETOILE est dorénavant de 67 places destinés aux personnes en situation de polyhandicap.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est désormais répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 158 3

Code catégorie : [182] – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Code discipline : [319] – Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés

Code fonctionnement (Mode d'accueil et d'accompagnement) : [16] – prestation en milieu 67 places ordinaire

Code clientèle : [500] – Polyhandicap 67 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de Journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : 61 + Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-04-00015

Arrêté 2024-159 portant autorisation d'extension  
de capacité de 103 à 106 places de l'IME Alfred  
Binet aux Mureaux géré par l'Association Handi  
Val de Seine

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024 – 159

**portant autorisation d'extension de capacité de 103 à 106 places de l'ESMS IME Alfred Binet sis(e) à 6 rue des Gros Murs 78130 Les Mureaux (département des Yvelines)**

**géré par l'association Handi Val de Seine**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°79-89 du 20 février 1979 portant autorisation de l'Association de gestion de l'institut médico-social des Mureaux et des environs d'accueillir 96 enfants, âgés de 4 à 20 ans, atteints de déficiences intellectuelles à l'IME Alfred Binet situé sis, 6 rue des Gros Murs, 78130 Les Mureaux ;
- VU** l'arrêté n°79-89 du 30 novembre 1982 portant autorisation de l'Association de gestion de l'institut médico-social des Mureaux et des environs de créer une section pour 6 enfants polyhandicapés sans augmentation de la capacité totale (96 places) au sein de l'IME Alfred Binet situé sis, 6 rue des Gros Murs, 78130 Les Mureaux ;
- VU** l'arrêté n°95-84 du 21 février 1995 portant autorisation d'extension de capacité de l'IME Alfred Binet de 6 places pour les enfants et adolescents souffrant de polyhandicap et de création d'un SESSAD de 24 places ;
- VU** l'arrêté n°2015-204 du 16 juillet 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 96 à 103 places de l'IME Alfred Binet sis 6 rue des Gros Murs aux Mureaux géré par l'Association Handi Val de Seine ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'IME Alfred Binet porté par l'Association Handi Val de Seine visant à une extension de capacité de 3 places et à la création d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt susvisé ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de capacité en IME répond à un besoin défini dans le volet départemental des Yvelines de l'AMI Plan Inclus'IF.
- CONSIDÉRANT** que le projet de création d'Unité d'Enseignement Externalisée répond à une logique d'inclusion et à l'accès à l'éducation des personnes en situation de handicap.
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par la déficience intellectuelle.
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 121 320€.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 3 places de l'IME Alfred Binet sis(e) 6 rue des Gros Murs, 78 130 Les Mureaux destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à l'Association Handi Val de Seine dont le siège social est situé sis, 1 place de la Galette, 78 840 Verneuil sur Seine.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'IME Alfred Binet est dorénavant de 106 places réparties comme suit :

- 93 places pour enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans souffrant de déficience intellectuelle
- 13 places pour enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans souffrant de troubles du spectre de l'autisme

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 069 029 3

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour 106 places  
(Mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [117] Déficience Intellectuelle (sans autre indication) 93 places

[437] Troubles du spectre de l'autisme 13 places

Code mode de fixation des tarifs : [57 – Dot globalisée dans le cadre d'un CPOM]

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 441 5

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 juillet 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-04-00016

Arrêté 2024-160 portant autorisation de  
réduction de capacité de 60 à 58 places du  
SESSAD les Premières Classes à Suresnes géré par  
AFG Autismes

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024 – 160

**portant autorisation de réduction de capacité de 60 à 58 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92)**

**géré par l'association AFG AUTISME**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DDASS PH n°2009-584 du 24 septembre 2009 portant autorisation de création d'un service à caractère expérimental dénommé SESSAD « les 1ères classes » dès le 15 octobre 2009 ;
- VU** l'arrêté DDASS PH n°2009-762 du 22 décembre 2009 portant extension du service à caractère expérimental dénommé SESSAD « les 1ères classes » à Colombes ;
- VU** l'arrêté n°2019-185 portant renouvellement de l'autorisation et entrée dans le droit commun de la structure expérimentale « Les Premières Classes » en tant que SESSAD sis 4, rue Pierre Dupont à Suresnes (92) ;

- VU** l'arrêté n°2021-122 portant autorisation d'extension de capacité de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes à Suresnes (92150) géré par l'association AFG Autisme ;
- VU** l'arrêté n°2022-62 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) les Premières Classes sis 4, rue Pierre Dupont à Suresnes (92150) ;
- VU** l'arrêté n°2002-266 portant actualisation de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes sis 4, rue pierre Dupont à Suresnes dans le cadre de son déménagement au 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 le 11 décembre 2019 ;

- CONSIDÉRANT** que l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « Pierre Dupont » et le SAMSAH « Rousseau » ont été autorisés par transformation de 2 places du SESSAD « Les Premières Classes » ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en réduisant la capacité de 2 places du SESSAD, procédera à un débasage de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 114 009 €.

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à la réduction de capacité de 2 places du Service d'Education Spécialise et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes sis à 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans, est accordée à l'association AFG Autisme.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SESSAD les Premières Classes est dorénavant de 58 places destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme âgées de 0 à 20 ans réparties comme suit :
- 51 places de SESSAD TSA à Suresnes – 79 rue Jean Jacques Rousseau.
  - 7 places d'Unité d'Enseignement maternelle Autisme à Suresnes – Ecole maternelle Les Cottages, sise 22 rue des Cottages à Suresnes.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 573 1

Code catégorie : [182] - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] – Prestation en milieu ordinaire 58 places  
(Mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme 58 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS dotation forfait

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 juillet 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-04-00017

Arrêté 2024-161 portant autorisation d'extension  
de 37 à 40 places et requalification de 3 places  
de l'IMPro Les Sources à Ermont géré par  
l'HAARP

**ARRÊTÉ N° 2024 – 161**

**Portant extension de 37 à 40 places d'accueil de jour et requalification de 3 places destinées à l'accompagnement d'enfants déficients intellectuels en 3 places destinées à la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'Institut Médico-professionnel (IMPro) Les Sources sis 12/14 rue Maurice Berteaux à Ermont (95120),**

**géré par l'association HAARP.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°93-976 du 20 juillet 1993 du Préfet de la région Ile-de-France autorisant l'association APEI Les Sources à gérer les 36 places de l'Institut Médico-Professionnel (IMPro) Les Sources sis 12-14 rue Maurice Berteaux à Ermont (95120) ;
- VU** l'arrêté n°2016-412 du 15 novembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le transfert de gestion de l'IMPro Les Sources géré par l'APEI Les Sources au profit de l'association HAARP sise Route Stratégique à Cormeilles-en-Parisis (95240) ;

- VU** l'arrêté n°2022-116 du 26 juillet 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association HAARP à étendre d'une place l'IMPro Les Sources. La capacité de de 37 places, destinées à prendre en charge des adolescents ou jeunes adultes de 14 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, est ainsi répartie :
- 12 places en Hébergement complet internat ;
  - 25 places en Accueil de jour ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF 2030 pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 06 novembre 2023, au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030, publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

**CONSIDERANT** le projet déposé par l'association HAARP dont le siège social est situé Route Stratégique à Corneilles-en-Parisis (95240) portant extension de 3 places d'accueil de jour pour adolescents et jeunes adultes de 14 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et requalification de 3 places destinées à l'accompagnement d'enfants déficients intellectuels en 3 places destinées à la prise en charge d'enfants présentant des TSA ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût constant de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant d'une des dotations mentionnées l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour le projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 248 595 euros au titre des crédits notifiés ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant l'extension de 3 places d'accueil de jour au sein de l'IMPro Les Sources sis 12-14 rue Maurice Berteaux à Ermont (95120) et la requalification de 3 places d'accueil de jour destinées à l'accompagnement d'enfants déficients intellectuels en 3 places TSA est accordée à l'association HAARP située Route Stratégique à Corneilles-en-Parisis (95240).

- ARTICLE 2° :** La capacité de 40 places, destinées à prendre en charge des adolescents ou jeunes adultes est répartie de la manière suite :
- 12 places en Hébergement complet internat pour déficient intellectuel ;
  - 22 places en Accueil de jour déficient intellectuel ;
  - 6 places en Accueil de jour TSA ;
- ARTICLE 3° :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 078 081 7
- Code catégorie : [183] Institut médico-éducatif
- Codes discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
- |   |           |
|---|-----------|
| Codes fonctionnement : [21] Accueil de jour | 28 places |
| [11] Hébergement complet                    | 12 places |
- |   |           |
|---|-----------|
| Codes clientèle : [117] Déficience intellectuelle | 34 places |
| [437] Trouble du spectre de l'autisme             | 6 places  |
- N° FINESS du gestionnaire : 95 001 525 5
- Code statut : [60] Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
- ARTICLE 4° :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 5° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 4 juillet 2024

Pour Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France et par  
délégation,

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-04-00018

Arrêté 2024-162 portant autorisation d'extension  
de 62 à 72 places de l'IME Le Castel à Gazeran  
dans les Yvelines géré par HESTIA

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024 – 162

**portant autorisation d'extension de capacité de 62 à 72 places de l'ESMS Institut Médico-Social Le Castel sis 8, rue de l'Eglise – 78 125 Gazeran (Département des Yvelines)**

**géré par l'association HESTIA 78**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2979 en date du 26 décembre 2000 autorisant le fonctionnement d'un Institut Médico-Educatif dénommé « Le Castel » sis 8, rue de l'Eglise 78 125 Gazeran d'une capacité de 55 places, avec 48 places destinées à accueillir des enfants et adolescents âgés de 5 à 20 ans, présentant un retard moyen ou sévère, moyen ou léger, avec troubles de la personnalité associés et 7 places pour enfants autistes de 12 à 20 ans, géré par l'Association Confiance - Pierre Boulenger ;
- VU** l'arrêté n°2015-205 portant extension de capacité de 55 à 62 places à l'IME Le Castel sis 8, rue de l'Eglise 78 125 Gazeran géré par l'Association Confiance – Pierre Boulenger ;
- VU** l'arrêté n°2021-214 portant approbation de cession d'autorisation des établissements et services médico sociaux géré par l'association Confiance Pierre Boulenger au profit de l'association ALTIA MAULDRE & GALLY qui devient HESTIA 78;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'association HESTIA 78 auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

- CONSIDÉRANT** que le projet transmis est conforme aux objectifs fixés par l'Appel à Manifestation d'Intérêt Inclus'IF ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 597 955€.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places de l'Institut Médico-Educatif « Le Castel » sis 8, rue de l'Eglise – 78 125 Gazeran destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans, est accordée à HESTIA 78.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'IME Le Castel est dorénavant de 72 places destinées à des personnes souffrant de déficience intellectuelle et du trouble du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 24 places destinées à l'accueil d'enfants et jeunes adultes souffrant du trouble du spectre de l'autisme.
- 48 places destinées à l'accueil d'enfants et jeunes adultes souffrant de déficience intellectuelle.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 069 008 7

Code

catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code

discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code

fonctionnement [41] Accueil de jour 72 places

(Mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme 24 places

[117] Déficience intellectuelle 48 places

Code mode de fixation des tarifs : [57 – Dot globalisée dans le cadre d'un CPOM]

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 192 9

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 juillet 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2024-07-09-00003

Arrêté portant agrément de la Fondation le  
Refuge au titre de l'ingénierie sociale, financière  
et technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de LA FONDATION LE REFUGE  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par **La Fondation Le Refuge** le 25 Mai 2023, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -b), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de **la Fondation le Refuge** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le territoire des départements de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne ainsi que du soutien de la Fédération des Acteurs de la Solidarité,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à la **Fondation le Refuge** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -b), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

### **Article 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

### **Article 3**

**La Fondation le Refuge** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne.

### **Article 4**

**La Fondation le Refuge** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne.

Paris, le 09 Juillet 2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement

Signé  
Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2024-07-09-00002

Arrêté portant agrément de la Fondation le  
Refuge au titre de l'intermédiation locative et  
gestion locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de LA FONDATION LE REFUGE  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par **La Fondation Le Refuge** le 25 Mai 2023, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de **la Fondation le Refuge** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le territoire des départements de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne ainsi que du soutien de la Fédération des Acteurs de la Solidarité,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à **la Fondation le Refuge** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à*

*l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*

*- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

## **Article 2**

**La Fondation le Refuge** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne.

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4**

**La Fondation le Refuge** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de

publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne.

Paris, le 09 Juillet 2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement

Signé  
Laurent BRESSON

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-07-09-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité du public du fonds de dotation La  
Maison de Colette



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
La Maison de Colette

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation La Maison de Colette sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 21 juin 2024 et complétée le 5 juillet 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de : collecter des fonds pour l'achèvement des travaux, l'ouverture au public, le fonctionnement et les activités culturelles et muséales de la maison natale de Colette à Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

.../...

Dossier n°18541495  
FD115

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation La Maison de Colette est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 9 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le mardi 9 juillet 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

**David BOISAUBERT**